



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JANVIER 2019

Le **lundi 28 janvier 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Robin DAVID, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile GALHAUT à Martine LANGLOIS, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à Tony LACROIX

### **Absent(s) excusé(s):**

Marie Elise CAREL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

-----

### **ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - CM/19/001**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables ou éteintes, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal est informé que la Direction Générale des Finances Publiques a adressé au Service Finances de la commune une demande d'admission en non-valeur concernant un administré qui ne s'est pas acquitté de la taxe locale d'équipement pour un montant de 197 euros. Les poursuites engagées par la Direction Générale des Finances Publiques se sont avérées infructueuses.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'annule pas la dette, si le comptable peut reprendre les poursuites, les recouvrements seront reversés à la commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 197 euros.

**DIT** que cette somme sera inscrite à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 197 euros.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

| Nombre de membres |             |  |
|-------------------|-------------|--|
| Présents          | En exercice | Qui ont pris part à la délibération : 27<br>(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents) |
| 23                | 28          | pour: 23<br>contre: 0<br>abstention(s): 4<br>non votant(s) : 0   |

Fait au Trait et certifié exécutoire le  
29 janvier 2019

**Patrick CALLAIS,**

